

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ Présents :	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
☞ Absents excusés :		
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLLOT Sandrine	
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation :	27 Juin 2025	

DELIBERATION N° 2025/031

OBJET : Avenant au marché Réhabilitation de la Salle des Fêtes concernant le lot N°4 – Charpente-Bois-Zinguerie-Etanchéité

Vu le code de la commande publique,

Vu les travaux supplémentaires pour le lot n°4 qui ont engendré une augmentation supérieure à 50% du marché initial,

Vu le courrier adressé par la Préfecture en date du 4 Juin 2025, nous demandant de procéder au retrait de la délibération n°2025/021 du 4 Avril 2025,

Monsieur Le Maire explique que la toiture avait été refaite, une option qui n'avait pas été envisagée au départ, car la charpente avait été fortement endommagée par le temps, ce qui n'est devenu apparent qu'après le retrait des plaques et de l'isolation existante. En outre, elle ne respectait pas les normes d'aujourd'hui, étant donné le poids élevé lié aux plaques coupe-feu exigées. Cette découverte nous a obligé à faire un avenant au marché initial.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider l'annulation de la délibération n°2025/021 du 4 Avril 2025 en lieu en place de cette nouvelle la délibération portant le numéro 2025/031

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- **De retirer** la délibération n°2025/021 du 4 Avril 2025 au titre du recours gracieux demandé par la Préfecture
- **De valider** la délibération 2025/031

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025030-DE
Reçu le 07/07/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_031 Avenant au marché Lot n°4

.....
Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DELIB2025030

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025030-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025_031 Avenant au marché Lot n°4.pdf (99_DE-012-211202346-20250701-DELIB2025030-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ Présents : : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
☞ Absents excusés :	MALGOUYRES Christophe,	
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLOT Sandrine	
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation :	27 Juin 2025	

DELIBERATION N° 2025/032

OBJET : Avenants au marché Réhabilitation de la Salle des Fêtes concernant les lots

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2024/059 du 13 novembre 2024 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de la rénovation de la Salle des Fêtes

Vu les différentes contraintes techniques constatées lors des réunions hebdomadaires de chantier qui engendrent des plus-values et des moins-values

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- **De conclure** les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises énoncées suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.

	Entreprises	Montant Marché initial TTC	Avenant HT	Avenant TTC
1	EUROVIA	70 716.20€	13 026.50€	15 631.50€
	BAT			
2	COURREGÉ	51 165.39€	400.00€	480.00€
3	SANTIAGO	41 487.51€	3 220.00€	3 864.00€
4	SICOB	43 248.72€	29 662.02€	35 594.00€
6	MT BAT	10 982.20€	4 800.00€	5 760.00€
7	LAUR	31 532.61€	-1 284.35€	-1 541.22€
10	COUPIAC	19 692.00€	6 745.00€	8 094.00€
11	VEYRAC	25 875.91€	3 450.00€	4 140.00€
12	DE BRITO	11 908.30€	-1 613.84€	-1 936.00€
	TOTAL	306 608.84€	58 405.33€	70 086.39€

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025032-DE
Reçu le 07/07/2025

- **D'autoriser** le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leurs exécutions.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

**Le Maire
Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025032-DE
Reçu le 07/07/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_032 Avenant au marché Projet Salle des Fêtes

Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

Numéro de l'acte : DELIB2025032

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025032-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2025_032 Avenant au marché Projet Salle des Fêtes .pdf (99_DE-012-211202346-20250701-DELIB2025032-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés :	MALGOUYRES Christophe,
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLOT Sandrine
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier
☞ Date de la convocation :	27 Juin 2025

DELIBERATION N° 2025/033

OBJET : Créances en non valeur aux Budgets Principal et Assainissement

Monsieur le Maire expose la demande que le Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue a adressé à la commune concernant une demande d'admission de créances en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission a pour effet de dégager le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une clôture pour insuffisance d'actif (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de 2 mandats de dépenses distincts : l'un au compte 6541 créances admises en non-valeurs, l'autre au compte 6542 créances éteintes.

Monsieur Le Maire, expose les demandes d'admissions de créances transmises par le comptable public, au titre des présentations « en non-valeurs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 74.51€ pour la liste n°7156040011/2025 pour le budget principal
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1038.91€ pour la liste n°7095740811/2024 pour le budget principal
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2029.11€ pour la liste n°6994340111/2024 pour le budget assainissement
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 121.55€ pour la liste n°7187860111/2025 pour le budget assainissement

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Simon WOROU

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025033-DE
Reçu le 07/07/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_033 Créances en non valeur Budget Principal et
Assainissement

.....
Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DELIB2025033

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025033-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025_033 Créances en non valeur Budget Principal et
Assainissement (2).pdf (99_DE-012-211202346-20250701-
DELIB2025033-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
☞ Absents excusés :	MALGOUYRES Christophe,	
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLOT Sandrine	
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation :	27 Juin 2025	

📄 DELIBERATION N° 2025/035

OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emplois compétences

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre la collectivité, le futur agent et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent polyvalent au sein de l'école dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Ensemble, ils précisent que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires annualisées,

Ensemble, ils fixent la rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- La création d'un poste d'agent polyvalent à compter du **25 Août 2025** pour une durée de **12 mois**, dans le cadre de ce dispositif « Parcours Emplois Compétences »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025035-DE
Reçu le 07/07/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_035 Création d'un poste dans le cadre du dispositif
du parcours emplois compétences

.....
Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DELIB2025035

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025035-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025_035 Création d'un poste dans le cadre du dispositif
du parcours emplois compétences.pdf (99_DE-012-211202346-
20250701-DELIB2025035-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
☞ Absents excusés :	MALGOUYRES Christophe	
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLLOT Sandrine	
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation :	27 Juin 2025	

DELIBERATION N° 2025/036

OBJET : Redevance assainissement : tarif 2026

Considérant que les deux stations d'épuration de la commune nécessitent de plus en plus d'entretien de par leur vieillissement,

Considérant que tout occupant d'un logement générant un rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement communal est soumis à la redevance qui en découle.

Considérant que le Budget Annexe Assainissement doit être équilibré Monsieur le Maire propose aux élus la revalorisation des tarifs comme indiqués ci-dessous les tarifs suivants à partir de 2026 :

• **Redevance d'assainissement** :

Part fixe : 120€
Part variable : 1.50 € le m3

Le forfait de 40 m3 par habitant et par an est maintenu pour les foyers dépourvus de dispositif de comptage.

• **Participation pour accès au réseau** :

La participation d'accès appelée « Taxe de Raccordement » au réseau collectif est maintenue au montant de 3500 € comme indiquée dans la délibération du 16 juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents décide :

- De relever la part fixe de 94.00€ à 120.00€
- De relever la part variable de 1.20€ à 1.50€
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire appliquer cette délibération à partir de l'année 2026.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025036-DE
Reçu le 07/07/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_036 Révision tarif redevance assainissement

.....
Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DELIB2025036

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025036-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .6

Finances locales

Fiscalité

taxe d'assainissement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025_036 Révision tarif redevance assainissement.pdf (99_DE-012-211202346-20250701-DELIB2025036-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
☞ Absents excusés :	MALGOUYRES Christophe	
☞ Procurations données :	MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLOT Sandrine	
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation :	27 Juin 2025	

DELIBERATION N° 2025/037

OBJET : Pays Ségali Communauté : Approbation d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Dans la perspective des élections municipales de 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Communes, doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Pays Ségali Communauté. Ce délai leur permet de rechercher un accord local, en alternative à la composition de droit commun qui est la suivante :

Baraqueville : 7 délégués ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégués ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 38 délégués.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, en vertu des dispositions énoncées aux II à IV de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la règle de droit commun est celle qui s'imposera si les communes adhérentes ne délibèrent pas à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale) pour un accord local.

Un accord local délibéré à la majorité qualifiée des Communes adhérentes, permettrait de porter le nombre de délégués à 43 en attribuant 1 délégué à certaines communes qui n'en ont qu'un en droit commun. Différentes simulations ont été effectuées et présentées au Bureau de la Communauté de communes du 29 avril 2025.

Il ressort de ces simulations que le seul accord possible, répondant aux dispositions légales, correspond à notre composition actuelle des sièges, soit : Baraqueville : 6 délégués (-1 délégué) ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégués ; Colombiès, Manhac, Sauveterre, Ste Juliette, Bousac, Camjac (+1 délégué chacune, ce qui porte leur nombre de délégués à 2) ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 43 délégués.

Simulation de l'accord local réalisable (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) :

Population totale	18 318	Accord local	25 %
Nombre de communes	23	Maximum de sièges	43
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	35	Sièges distribués	43
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	38	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
BARAQUEVILLE	6	
CALMONT	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
NAUCELLE	4	
MOYRAZES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASSAGNES-BEGONHES	2	
QUINS	2	
COLOMBIES	2	
MANHAC	2	
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	2	
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	2	
BOUSSAC	2	
CAMJAC	2	
GRAMOND	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASTANET	1	
CENTRES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CAMBOULAZET	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PRADINAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CRESPIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CABANES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MELJAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CASTELMARY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Accuse de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025037-DE
Reçu le 07/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu l'avis du Conseil communautaire du Conseil municipal de Baraqueville le 12 mai 2025 adoptant ce projet d'accord local,

Vu l'avis du Conseil communautaire exprimé le 12 juin 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués par communes telle que définie dans le tableau ci-dessus de l'accord local présenté qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 43
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jour, mois et an susdits,

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

**Le Maire
Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025037-DE
Reçu le 07/07/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_037 Recomposition conseil communautaire de la communauté des communes

Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

Numéro de l'acte : DELIB2025037

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025037-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2025_037 Recomposition conseil communautaire de la communauté des communes.pdf (99_DE-012-211202346-20250701-DELIB2025037-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☞ Présents : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.
☞ Absents excusés : MALGOUYRES Christophe	
☞ Procurations données : MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLLOT Sandrine	
☞ Secrétaire de séance : REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation : 27 Juin 2025	

DELIBERATION N° 2025/038

OBJET : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci annexés,

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attribution du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence
- Commission de travail thématique entre élus.

Considérant que l'approbation des ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune Sainte Juliette sur Viaur à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20250701-DELIB2025038-DE
Reçu le 07/07/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_038 Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

.....
Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DELIB2025038

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025038-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025_038 Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie.pdf
(99_DE-012-211202346-20250701-DELIB2025038-DE-1-1_1.pdf)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 1 Juillet 2025**

Le 1^{er} Juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ <u>Présents</u> : 9	CHALET Frédéric, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon.	
☞ <u>Absents excusés</u> :	MALGOUYRES Christophe,	
☞ <u>Procurations données</u> :	MALGOUYRES Christophe donnée à ROBLOT Sandrine	
☞ <u>Secrétaire de séance</u> :	REBOIS Olivier	
☞ <u>Date de la convocation</u> :	27 Juin 2025	

DELIBERATION N° 2025/039

OBJET : Modification tarif location salle des fêtes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser le montant de location de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur applicable au 1^{er} Septembre 2025 et de maintenir les tarifs actuels pour la salle des fêtes du Piboul. Cette révision est motivée pour tenir compte des différents frais engagés pour la rénovation de la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur.

Monsieur Le Maire précise que dans le tarif de la location, la vaisselle est comprise ainsi que le chauffage.

Il propose de conserver les conditions de location et de modifier le tableau des tarifs comme suit :

ORIGINE DU DEMANDEUR	DE LA COMMUNE	DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
Type de demandeur :	Particulier	Association communale ou intercommunale	Particulier ou association hors commune
Conditions particulières :	les tarifs « administrés » sont appliqués dans la mesure où l'administré prend la responsabilité de la location et : - effectue lui-même la réservation, - signe le contrat, - établit les paiements de location et cautions par chèque à son nom	Si pas usage association usage = colonne ci-contre à gauche	
TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETE DU PIBOUL pour 2 journées ou un week-end (repas, soirée, etc...) Durée impérativement définie lors de la location	120 € pour le week-end soit un ou deux jours : du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard 50 € par journée supplémentaire demandée	GRATUIT	240 € pour le week-end soit un ou deux jours : du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard 50 € par journée supplémentaire demandée
TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETE DE SAINTE JULIETTE SUR VIAUR pour 2 journées ou un week-end (repas, soirée, etc...) Durée impérativement définie lors de la location	160 € pour le week-end soit un ou deux jours : du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard 50 € par journée supplémentaire demandée	GRATUIT	320 € pour le week-end soit un ou deux jours : du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin (9H00) au plus tard 50 € par journée supplémentaire demandée
ETAT DES LIEUX :	OUI	OUI si accueil de public	OUI

CAUTION D'ENTRETIEN :	120 €	120 € si accueil de public	120 €
CAUTION GENERALE :	500 €	NON	500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de ses élus présents, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,
Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2025_039 Revalorisation tarif salle des fêtes

.....
Date de décision: 01/07/2025

Date de réception de l'accusé 07/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DELIB2025039

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20250701-DELIB2025039-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2025_039 Revalorisation tarif salle des fêtes.pdf (99_DE-012-211202346-20250701-DELIB2025039-DE-1-1_1.pdf)